



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 11 / 2024  
DU 6 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRANÇOISE HUMEAU – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 38 / 2023 du 8 juin 2023, relatif à la délégation de signature de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Françoise Humeau, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département finances et commande publique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature en matière de finances et de commande publique pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 38 / 2023 du 8 juin 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, à l'effet de signer:

- en matière de finances :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du département finances et commande publique et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- les bons de commandes relatifs aux fluides sans limitation de montant,
- les déclarations, ordres de virements, attestations, certificats, contrats et avenants se rapportant aux domaines suivants :
  - budget,
  - comptabilité,
  - ligne de trésorerie,
  - fiscalité,

- les documents d'autorisation de déblocage des fonds des emprunts contractés,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires des régies créés par décision du maire,
- les procès-verbaux de vérification de régies.

- en matière de commande publique :

- les engagements financiers inférieurs à 10 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département finances et commande publique,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine de l'activité du département finances et commande publique.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Stanislas Le Falher, responsable du service commande publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Stanislas Le Falher, par arrêté en vigueur.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Frédéric Chancoin, directeur des finances.

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Françoise Humeau  
directrice du département finances et  
commande publique  
Le

Notifié à Frédéric Chancoin  
directeur des finances  
Le

Notifié à Stanislas Le Falher  
responsable du service commande  
publique  
Le